La taxe de séjour

VOTRE OFFICE VOUS DIT TOUT !

1 La clientèle touristique

paie la taxe de séjour

2 L'hébergement touristique

perçoit, déclare et reverse la taxe de séjour au

3 Trésor Public

reverse à

4 La ville de Châtenay-Malabry et son office de Tourisme

dépense visant à maintenir et développer la fréquentation touristique

5 mise en place et application d'une stratégie touristique de développement

La ville renforce son attractivité touristique

Versement de la taxe

Qui paye ?

La taxe de séjour s'applique à toute personne hébergée à titre onéreux qui n'est pas domiciliée dans la commune. Elle est due par les clients majeurs.

Qui la collecte et pour qui ?

Elle est collectée par l'hébergeur qui est en charge de son prélèvement et de son reversement pour la Mairie de Châtenay-Malabry
(Trésor Public)

Pour quelles natures d'hébergements ?

La taxe de séjour s'applique pour tous les types d'hébergements, classés ou non (hôtel, chambre d'hôtes, meublé...)

Qui est exempté ?

- Les moins de 18 ans
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont les loyers sont inférieurs à 1 € par jour

À qui déclaré ?

1 envoi par trimestre du registre des nuitées par mail à :
tourisme@chatenay-malabry.fr

ou par courrier :
Châtenay-Malabry Tourisme
Pavillon des Arts et du Patrimoine
98 rue Jean Longuet
92290 Châtenay-Malabry

À qui reversé ?

1 virement bancaire sur **le RIB du trésor public** par trimestre suivi de la synthèse :

sgc.fontenay.compta@dgfip.finances.gouv.fr

ou 1 chèque par courrier :
SGC FONTENAY AUX ROSES
28 rue de la Redoute
92260 Fontenay- aux-Roses

La période de collecte :

- Du 1er janvier au 31 mars : à déclarer et à verser avant le 30 avril
- Du 1er avril au 30 juin : à déclarer et à verser avant le 31 juillet
- Du 1er juillet au 30 septembre : à déclarer et à verser avant le 31 octobre
- Du 1er octobre au 31 décembre : à déclarer et à verser avant le 31 janvier N+1

Les tarifs de la taxe de séjour sont fixés pour chaque nature d'hébergement et en fonction du classement, par personne et par nuit.